

formité des traditions démocratiques, elle pourrait augmenter le taux de son accroissement économique en entreprenant un programme de planification économique de caractère facultatif. La *Voluntary Planning Board* a été créée en vertu d'une loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative en mars 1963. La loi prévoit que la Commission soit composée d'un président et d'un vice-président, et prescrit que le nombre de membres supplémentaires ainsi que leur mandat seront établis par décret du conseil. La loi prévoit aussi la nomination, par le lieutenant-gouverneur en conseil, de comités de secteurs et de segments choisis dans les professions appropriées. On définit un secteur «une portion ou division primaire de l'économie» et un segment «une partie ou subdivision d'un secteur».

Les fonctions générales de la Commission consistent à aider et à conseiller le ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à augmenter le taux d'accroissement économique de la province au moyen d'un régime de planification facultatif. Les fonctions particulières suivantes sont définies dans la loi:

- a) Coordonner les plans des différents secteurs de l'économie et, se fondant sur ces plans, établir un plan d'ensemble pour l'économie de la province, lequel sera recommandé au ministre comme un plan que le gouvernement pourrait adopter;
- b) recueillir, interclasser et diffuser des renseignements relatifs à l'économie de la province;
- c) renseigner le gouvernement au sujet des questions économiques provinciales;
- d) surveiller les secteurs dans l'exécution de leurs plans et stimuler et encourager la mise en œuvre de ces plans;
- e) considérer des plans additionnels qui devraient être élaborés et prévoir une planification future continue, tant à court qu'à long terme; et
- f) effectuer ou faire effectuer les études et enquêtes qui seront demandées par le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ministre.

En outre, la Commission sert d'agent de liaison entre le gouvernement et le public dans toutes entreprises économiques.

La Commission a publié un plan d'ensemble détaillé sur l'économie de la Nouvelle-Écosse allant jusqu'à 1968, lequel comprend les objectifs de planification économique et les buts visés pour la première période de planification. Des plans détaillés ont été publiés à l'égard des secteurs de l'agriculture, du forestage, du tourisme, des transports et communications, des pêcheries et de la construction. Une étude spéciale vise les services et d'autres études ont été entreprises concernant les différents plans de secteurs et le plan d'ensemble.

Conseils d'orientation économique du Québec

Un Conseil économique a été créé par le gouvernement du Québec en 1943, mais il a cessé d'exister lorsque le mandat de ses membres n'a pas été renouvelé au bout de trois ans, comme la loi l'exigeait. En 1960, on a décidé de le rétablir aux termes de la loi constitutive de 1943, et en février 1961, l'Assemblée législative a adopté une nouvelle loi établissant le Conseil d'orientation économique du Québec.

Le Conseil (au 1^{er} septembre 1966) se compose de 15 membres titulaires nommés par le Conseil des ministres, qui est aussi autorisé à nommer cinq membres associés recrutés parmi les hauts fonctionnaires du gouvernement. Actuellement, les membres associés sont les sous-ministres de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture et de la Colonisation, des Richesses naturelles et de l'Éducation, ainsi que le président de l'Hydro-Québec; les membres associés participent aux séances mais ils n'ont pas le droit de vote. Il existe aussi un Comité de direction composé de cinq membres du Conseil d'orientation, dont le président et le vice-président sont membres d'office.

Le personnel chargé de l'administration et de l'organisation des projets, qui est constitué d'un directeur général et d'un petit groupe de conseillers en matières économiques, est assujéti au règlement sur la fonction publique. Ses attributions consistent à extraire les synthèses nécessaires des études fondamentales faites par les ministères, commissions et autres organismes du gouvernement. Ces synthèses sont analysées par des comités composés de représentants de l'État, d'universitaires, de dirigeants de sociétés, etc., et les résultats sont soumis au cabinet par l'entremise du premier ministre.